

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI.

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 480 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE,

Résultats des Elections Communales (p. 551).

Avis d'enquête (p. 552).

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX.

Avis de l'Inspecteur du Travail relatif aux déclarations d'opérations effectuées au cours de l'année 1948, au titre d'accidents du travail, par les Sociétés ou Compagnies d'assurances. (p. 552).

Avis de l'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux concernant le certificat médical délivré à la suite d'un accident du travail (p. 552.)

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 552 + 556).

AVIS et COMMUNIQUÉS

MAIRIE

Résultats des Elections Communales du 30 octobre 1949.

Electeurs inscrits 2246 ;
 Votants 1797
 Bulletins blancs ou nuls 32

Majorité absolue : 883

Ont obtenu :

MM. PALMARO Charles.....	1157 voix	(élu)
BERTHOLIER Roger.....	885	(élu)
CAMPANA Robert.....	1017	(élu)
CROVETTO Edmond.....	818	
DEVISSI François.....	834	
FISSORE Armand.....	869	
FROLLA Alexandre.....	840	
IMPERTI Adolphe.....	1008	(élu)
JOFFRÉDY Pierre.....	958	(élu)
MARQUET François.....	832	
MÉDECIN Jean-Louis.....	857	
NOTARI Louis.....	861	
OREGGHIA Louis-Félix.....	1054	(élu)
REBAUDENGO Julien.....	802	
Mme SANGIORGIO Pierrette.....	501	
MM BERTRAND Joseph.....	530	
BROUSSE Max.....	330	
GAZIELLO Emile.....	777	
OLIVIÉ Gaston.....	274	
BERNASCONI Jean.....	419	
Mme CAMPORA Gilberte.....	361	
MM. CARUTA Louis.....	342	
DAGNINO Edmond.....	312	
FRANZI Raymond.....	288	
GASTAUD Théo.....	484	
GERMAN Albert.....	382	
MARQUISIO Robert.....	487	
MARQUET Nicolas.....	409	
MÉDECIN Marcel.....	453	
MÉDECIN Paul.....	381	

MM. MÉDECIN Roger-Félix.	610
RAVARINO Michel	441
ROMAGNAN-CHABAUT Alfred.	438
M ^{me} OTTO Marie-Thérèse.	308
MM. MÉDECIN Alexandre.	301
MÉDECIN Gaston.	211

Monaco, le 30 octobre 1949.

Avis d'Enquête.

Le Maire de Monaco informe les habitants qu'une demande a été formulée par MM. Mellerio Robert et Vial Eugène à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une fabrique de verrerie médicale, dans un local sis 3, rue Biovès à La Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant 10 jours à compter d'aujourd'hui 31 octobre 1949.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à formuler au sujet de cette exploitation sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 31 octobre 1949.

Le Maire,

Charles PALMARO.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX

Avis de l'Inspecteur du Travail relatif aux déclarations d'opérations effectuées au cours de l'année 1948, au titre d'accidents du travail, par les Sociétés ou Compagnies d'Assurances.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux Sociétés ou Compagnies d'assurances agréées qu'elles sont tenues d'adresser, avant le 31 octobre 1949, à la Direction des Services Sociaux, l'état des opérations effectuées en 1948, au titre de la Législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

Cet état devra indiquer :

- 1° — Le montant total des salaires déclarés ;
- 2° — Le montant total des primes d'assurances versées par les employeurs ;
- 3° — Le montant total de la contribution des employeurs assurés perçue au titre de la Loi n° 463, sus-visée ;
- 4° — Le montant des prestations servies en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;

- a) — Montant des indemnités journalières ;
- b) — Montant des honoraires de médecins, chirurgiens, et dentistes, frais pharmaceutiques, frais de transport, frais d'hospitalisation, frais funéraires, fourniture ou réparation d'appareils de prothèse, etc. et de tous les frais engagés par la victime d'après les prescriptions de son médecin et sous son contrôle ;
- c) Montant des rentes payées ;
- d) Montant des rentes liquidées (attribution à la victime d'un pourcentage du capital nécessaire à l'établissement de la rente).

Avis de l'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux concernant le certificat médical délivré à la suite d'un accident du travail.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs qu'en application de l'article 11 de la Loi n° 445 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des Accidents du Travail, « le médecin est tenu d'adresser à l'employeur du salarié accidenté, au plus tard dans les huit jours qui suivent l'accident, un certificat indiquant l'état de la victime et les conséquences de l'accident ou les suites probables si les conséquences ne sont pas exactement connues ».

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Droits Sociaux (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 21 octobre 1949, M. Elie COHEN, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie a cédé à M. Albert PINHAS, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie et à M. Henry AELION, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie tous ses droits sociaux lui appartenant dans la société en nom collectif « AELION, COHEN et PINHAS »

Dans l'actif de cette société se trouve un fonds de commerce de bonneterie, tissus et mercerie connu sous le nom de « MONACO-TEXTILES », sis à Monaco, 12, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 octobre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

(Première Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 21 octobre 1949, M^{me} Elisa Maria ZENONI, épouse de M. Charles STRICMAN, commerçant, demeurant ensemble à Monaco, le Giardinetto, rue Emile-de-Loth, a été déclarée adjudicataire du fonds de commerce de fabrication, vente et réparations de chaussures, connu sous le nom de « La Mascotte » sis à Monaco, 8, rue Caroline, précédemment exploité par ledit M. Charles STRICMAN et M. Barthélemy GONELLA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 octobre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

MODIFICATIONS DES STATUTS de Société en nom collectif

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 21 octobre 1949, la société en nom collectif connue actuellement sous le nom de « AELION COHEN et PINHAS » constituée suivant acte reçu par le même notaire le 8 avril 1946, a été modifiée de la façon suivante :

M. Elié COHEN, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie, a cédé :

les trois quarts de ses droits sociaux à M. Albert PINHAS, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

et le quart de ses droits sociaux à M. Henry AELION, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie, ses co-associés.

Le siège social de la société a été fixé à Monaco, 12, rue de la Turbie.

La raison et la signature sociales seront à l'avenir « AELION et PINHAS »

Les affaires de la société seront gérées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Une expédition de l'acte ci-dessus a été déposée ce jour au Greffe Général du Tribunal de Première Instance de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 31 octobre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Office de Compensation de Monaco

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de francs
Siège Social : 7, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, pour le 25 novembre 1949, à 10 heures 30, au siège social, 7, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapports des Commissaires aux Comptes.
- 3^o Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1948. Approbation de ces comptes, s'il y a lieu et quitus à qui de droit.
- 4^o Renouvellement du Conseil d'Administration (Art. 18 des statuts).
- 5^o Autorisation aux Administrateurs de traiter des opérations avec la Société en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 6^o Fixation du prix de cession des actions suivant l'article 12 des statuts.
- 7^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Office de Compensation de Monaco

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de francs
Siège Social : 7, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 25 novembre 1949, à 11 heures, au siège social, 7, avenue de Grande Bretagne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Renonciation à une Convention passée entre le Gouvernement Princier et la Société.
- 2° Décisions à prendre sur la continuation ou la dissolution de la Société.
- 3° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

" JIMAILLE "

(Société Anonyme Monégasque)

I. — Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au siège social n° 8, rue Imberty, le 22 décembre 1948, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Jimaille », au capital de 1.500.000 francs, à cet effet, spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont, à l'unanimité, décidé de modifier, ainsi qu'il suit l'article 36 des statuts :

« Article 36 :

« L'année sociale commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet. Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 juillet 1949. »

2. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé, aux fins d'approbation, le 7 janvier 1949, au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale, au Ministère d'État de la Principauté de Monaco, qui en a délivré récépissé le même jour, sous le n° 633.

3. — Ladite modification aux statuts a été approuvée et autorisée par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 février 1949, rendu en conformité des lois sur les sociétés par actions et publié au Journal de Monaco feuille n° 4768 du lundi 21 février 1949.

4. — L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1948 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M^e Rey, notaire sous-signé, par acte du 12 octobre 1949 ; à cet acte sont annexées les pièces constatant la constitution régulière de ladite assemblée, ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation de la modification des statuts susdite.

5. — Et une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposée le 24 octobre 1949 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 31 octobre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire,
2, rue Colonel-Bellando de Castro, Monaco

" MIMAS "

(Société Holding Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue, à Paris, le 12 janvier 1949, les actionnaires de la société holding anonyme monégasque dénommée « Mimas », spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

prononcé la dissolution anticipée de ladite société ; décidé sa liquidation et désigné M. Eric LANGER, administrateur de sociétés, demeurant « Villa Emeraude », boulevard de Belgique, à Monaco et M. René TALBOUTIER, demeurant n° 10, rue Chateaubriand, à Paris, en qualité de liquidateurs.

2. — Une copie, certifiée conforme, dudit procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 6 octobre 1949.

3. — Et une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposée, le 24 octobre 1949, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71, du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 31 octobre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue du Colonel-Bellando-de-Castrò, Monaco

" BELJOLDING "

(Société Holding Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue, à Paris, le 12 janvier 1949, les actionnaires de la société holding anonyme monégasque dénommée « *Beljolding* », spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

prononcé la dissolution anticipée de ladite société;

décidé sa liquidation et désigné M. Eric LANGER administrateur de sociétés, demeurant « Villa Émeraude », boulevard de Belgique, à Monaco et M. René TALBOUTIER, demeurant n° 10, rue Chateaubriand à Paris, en qualité de liquidateurs.

2. — Une copie, certifiée conforme, dudit procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 6 octobre 1949.

3. — Et une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposée, le 24 octobre 1949, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71, du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 31 octobre 1949.

(Signé) : J.-C. REY

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la Société Anonyme Monégasque (Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.
Maintenues d'opposition.
Néant.
Titres frappés d'opposition.
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

